

Journal de Roubaix

Quotidien de Roubaix Tourcoing et de la Région

MALADIES de la PEAU
VICES du SANG
SPECIALITÉ RENOMMÉE
Laboratoire scientifique de la PHARM^{ie} DU TRUCHEAU ROUBAIX
Docteur VERHAEGHE
Renseign. sous les yeux
Men sprecht slaamt

BUREAUX
ROUBAIX - 68-71, Grande-Rue. Tél. 237.52, 237.53 et 237.54.
TOURCOING - 22, rue de la République. Tél. 37.
LILLE - 1, rue Paulherbe. Tél. 239.51.
VARENNES - 28, boulevard Poincaré. Tél. Prouvost. 71.34.
MONTROUVILLE - 105, rue de la Station. Tél. 5.66.
ANCIENS DIRECTEURS :
Jean Reboux
Alfred Reboux
Hélène Alfred Reboux

NOËL

Durant la nuit de Noël, suivant la tradition, les pèlerins du réveillon ont succédé aux fervores des offices de minuit. Puis, au matin, dans les petits sabots de chocolat, dans leurs souliers ou encore aux branches des sapins saupoudrés de givre artificiel, les enfants ont recueilli avec émerveillement les cadeaux de la sublimé légende.

Mais Noël est plus qu'une fête de l'enfance. C'est l'anniversaire d'une date inoubliable, celle de la venue de l'Enfant-Dieu, l'anniversaire d'un message de paix qui dans les conjonctures actuelles, n'est plus seulement un appel mais bien une véritable exhortation.

Et que cette exhortation soit devenue si pressante dans la bouche même du chef de l'Église, voilà qui mesure l'importance de notre temps.

Mais où serait la joie reposante de ces heures de Noël, si l'on ne pouvait pour soi-même imposer une trêve aux soucis et aux peines.

Qui ne s'est senti redevenir enfant devant la fraîcheur et la nouveauté des crèches. Crèches brillantes aux personnages somptueux des grandes paroisses, ou crèches plus humbles tapées dans l'ombre du cœur des paroisses pauvres. Les unes comme les autres ont vu défiler devant elles les fidèles et s'incliner les processions de la nuit.

Car, dans notre région, les messes de minuit sont particulièrement suivies. Dans les églises des villes et des campagnes, de belles auditions de musique religieuse ont été données à une heure ou, pendant le reste de l'année, tout n'est chez elles qu'ombre et silence.

Puis, pendant la journée autour de « petits Jésus » de sucre cédrais de rubans autour de coquilles presque vernissées, se sont tenues les grandes réunions de famille qui précèdent celles du jour de l'An.

Le duc de Kent a une fille



(Mond. Photo-Press.)
LA PRINCESSE MARINA

Londres, 25 décembre. — Vendredi matin, à 11 h. 30, la duchesse de Kent a donné naissance à une fille.
Au domicile du duc de Kent, 3, Belgrave Square, on annonce que la duchesse et la petite princesse se portent aussi bien que possible.

LA FIN DE LA RÉVOLTE EN CHINE

Le maréchal Tchang Kai Chek a été remis en liberté



TCHANG KAI CHEK (Ph. N.Y.T.)

Changhai, 25 décembre. — Le maréchal Tchang Kai Chek qui était prisonnier à Sian Fou du maréchal Tchang Sueh Liang, a été libéré. Il est arrivé à Lo Yang en même temps que le maréchal Tchang Sueh Liang.

La libération serait due à la médiation de Yen Chi Chan, gouverneur du Chanai, qui aurait obtenu le départ de Tchang Sueh Liang pour l'étranger, les troupes rebelles passant dans les armées du Chanai, commandées par Yen Chi Chen.

Aussitôt après sa libération sans conditions, le maréchal Tchang Kai Chek a ordonné la cessation des hostilités et le retrait des troupes gouvernementales de la province du Chanai.

Tchang Sueh Liang a expliqué que la révolte était la conséquence d'un qui-proquo.

Croyant à tort que Tchang Kai Chek avait l'intention de le licencier et de désarmer ses troupes, il s'empara du premier ministre afin de le conserver comme otage.

De plus, Tchang Sueh Liang avait cru que le gouvernement de Nankin refusait de payer ses troupes, alors que la somme destinée à la répartition des soldats avait été détournée par un de ses lieutenants, qui a été arrêté.

On ignore encore quelles vont être les conséquences de cette solution inattendue de l'affaire, mais on prévoit une forte pression de la part des éléments japonais en vue d'opérations de nettoyage anticommuniste en Chine.

En assimilant à l'armée les formations de requetes et de phalangistes, le général Franco affirme son pouvoir



UN POSTE AVANCÉ PERDU DANS LA NEIGE AU SOMMET DU PASEO DEL ALTO LEO, DANS LA SIERRA GUADARRAMA.

Avila, 25 décembre. — Le général Franco vient de prendre un décret laconique, mais fort important, plaçant toutes les milices et les forces auxiliaires qui collaborent au mouvement national sous l'ordre des autorités militaires et assujettissant tous les mobilisés de ces formations au code de justice militaire. Les forces paramilitaires qui sont l'objet de cet arrêté sont les requetes et les phalangistes.

Jusqu'ici, les bataillons de ces deux corps étaient « au service de l'autorité supérieure ». Ils étaient commandés et encadrés par des chefs qui, sauf les officiers supérieurs, n'étaient pas nommés par le ministère de la Guerre, mais par les dirigeants de leurs partis. Les hommes étaient instruits et même armés sous le simple contrôle d'officiers réguliers. La discipline ne jouait pas de la même façon chez les requetes et les phalangistes. En un mot, ceux-ci constituaient des formations de combattants semblables à la Garde nationale, au service de l'Espagne, entièrement soumise d'ailleurs, de cœur et d'esprit au général Franco mais indépendantes des organismes directeurs du nouveau Etat.

Les bataillons qui tenaient différents secteurs du front étaient prêts à l'armée. C'étaient des croisés d'une cause nationale.

L'état de santé du Pape est satisfaisant

Cité du Vatican, 25 décembre. — Le Saint-Père a assisté, la nuit de Noël, aux trois messes traditionnelles qui ont été célébrées par son camerlingue, Mgr Contalonieri, dans sa chambre à coucher.

Le Souverain Pontife a communiqué. Il a passé une bonne nuit. Son état est satisfaisant. La fatigue qui lui avait causé jeudi la lecture de son message radiodiffusé a complètement disparu.

Notons que la transmission du discours du Pape avait été interdite sur tout le territoire du Reich. Son message avait naturellement été par courtoisie, communiqué d'avance aux autorités allemandes comme aux autres gouvernements. Et si parait que les dirigeants nazis, le docteur Goebbels en particulier, s'étaient indignés des passages dans lesquels le Saint-Père condamnait l'attitude du national-socialisme envers l'Église.

Un message de Noël du cardinal Verdier à tous les Français

Paris, 25 décembre. — Le cardinal Verdier a adressé aux fidèles de France un message de Noël qui a été radiodiffusé à 12 h. 30.

L'archevêque de Paris a pris pour thème: « La paix et la bonne volonté » qu'il a proposées comme idéal à tous les hommes.

« La vie humaine n'est belle, a-t-il dit notamment, et, en définitive, elle ne vaut que par l'humble mais ardente soumission à l'Idéal, c'est-à-dire au Bon Dieu.

« Qui que vous soyez, en cette fête de Noël, dont le charme attendrit tous les hommes et les ouvre aux plus humbles sentiments, jurez de faire tous les efforts pour appeler parmi nous la bonne volonté, la vraie, l'unique messagère de la paix. »

« A ceux qui ne partagent pas la foi catholique, le cardinal a adressé le même appel: »

« Au nom de ce souci de justice et de charité que possède tout être humain digne de ce nom, a-t-il dit, apportez toujours cette bonne volonté à l'étude et à la solution des problèmes qui nous angoissent, surtout dans les relations de tous les jours. »

« Oui, aimons-nous les uns les autres. »
« Il y va de la vie de notre peuple et de son bonheur, de la paix et du bonheur de la France et, par elle, de la paix et du bonheur du monde entier. »

La délicate affaire du ministère des Affaires étrangères

Rosenfeld avait-il négocié la cession à l'Espagne d'un important matériel de guerre ?

Paris, 25 décembre. — L'affaire Rosenfeld-Länder continue d'être au premier plan de l'actualité.

Le « Matin », relate que parmi les pièces qui sont actuellement entre les mains de M. de Molissac, juge d'instruction, les plus caractéristiques sont des rapports et des notes confidentielles concernant les perspectives de règlement de la dette russe d'avant-guerre.

« Malgré les mauvais vouloir des Soviets en cette matière, dit-il, on sait que la diplomatie française n'a jamais abandonné l'espoir d'obtenir de Moscou un arrangement plus ou moins satisfaisant en faveur des porteurs de fonds russes. Quelle manœuvre préparait donc Rosenfeld en s'intéressant de si près à un tel règlement ? »

« L'attitude des Soviets en la matière est guidée par le désir évident de monnayer un tel règlement contre des avantages économiques et diplomatiques substantiels. Or, il apparaît maintenant que Rosenfeld ne faisait-il d'aucun renseignement concernant les directives de la politique extérieure française. »

« On peut légitimement se demander si envisageant avant tout des opérations commerciales et financières, il ne se soit pas agité à tirer parti à l'étranger des fuites criminelles qu'il provoquait au Quai d'Orsay. »

« Telle est la question qui se pose actuellement et que le juge d'instruction tentera de résoudre. »

Les troupes espagnoles gouvernementales devaient recevoir un matériel particulièrement perfectionné

D'autre part, le « Journal » publie les renseignements suivants :

« Notre défense nationale est à peu près à l'heure de la dernière minute. Ces chiffres indiquent un certain foyer lumineux des appareils. »

(Lire la suite page 2.)

Une commission mixte va examiner les demandes de délais dans l'application de la loi des 40 heures aux industries textiles

Paris, 25 décembre. — Le ministère du Travail communique ce qui suit :

« Le journal officiel du 23 décembre 1936 a publié un avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'octroi éventuel d'un délai supplémentaire pour la mise en application à certaines industries des dispositions du décret du 17 novembre 1936, déterminant les modalités d'application de la loi du 22 juin 1936 aux industries textiles. »

En effet, aux termes de l'article 9 du décret ci-dessus rappelé le délai prévu pour la mise en vigueur des dispositions du décret pourra être prorogé pour les industries qui justifieront être dans l'impossibilité d'appliquer une ou plusieurs dispositions dudit décret.

« Les demandes des organisations intéressées devaient être adressées au ministre du Travail, dix jours au moins avant l'expiration du délai normal fixé par le décret. Celui-ci doit normalement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1937. »

« Les demandes de prorogation pouvaient être formulées jusqu'au 23 décembre 1936. Ce n'est donc pas au plus tôt que le 23 décembre qu'il était possible de publier au « Journal Officiel » un avis indiquant des demandes parvenues au ministre, et invitant les organisations patronales et ouvrières intéressées à donner, conformément aux termes du décret, leur avis dans un délai de quinze jours. »

« Comme il y a intérêt à ce que la situation de toutes les industries au regard de l'application du décret soit réglée d'urgence afin de faire cesser le plus tôt possible toute incertitude au sujet de cette application, le ministre du Travail a décidé de hâter l'instruction des demandes afin de pouvoir prendre une décision sans même attendre l'expiration du délai de 15 jours qui lui est imparti par le décret à partir de la clôture de la consultation ouverte par avis publié au « Journal Officiel ». »

« En vue de la fois de hâter cette instruction et de s'entourer des avis les plus autorisés, le ministre du Travail a décidé de soumettre les demandes de prorogation dont il a été saisi à l'examen d'une commission mixte, composée des représentants des organisations patronales et ouvrières intéressées. »

(Lire la suite page 2.)

« Comme il y a intérêt à ce que la situation de toutes les industries au regard de l'application du décret soit réglée d'urgence afin de faire cesser le plus tôt possible toute incertitude au sujet de cette application, le ministre du Travail a décidé de hâter l'instruction des demandes afin de pouvoir prendre une décision sans même attendre l'expiration du délai de 15 jours qui lui est imparti par le décret à partir de la clôture de la consultation ouverte par avis publié au « Journal Officiel ». »

« En vue de la fois de hâter cette instruction et de s'entourer des avis les plus autorisés, le ministre du Travail a décidé de soumettre les demandes de prorogation dont il a été saisi à l'examen d'une commission mixte, composée des représentants des organisations patronales et ouvrières intéressées. »

« Les demandes des organisations intéressées devaient être adressées au ministre du Travail, dix jours au moins avant l'expiration du délai normal fixé par le décret. Celui-ci doit normalement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1937. »

« Les demandes de prorogation pouvaient être formulées jusqu'au 23 décembre 1936. Ce n'est donc pas au plus tôt que le 23 décembre qu'il était possible de publier au « Journal Officiel » un avis indiquant des demandes parvenues au ministre, et invitant les organisations patronales et ouvrières intéressées à donner, conformément aux termes du décret, leur avis dans un délai de quinze jours. »

« Comme il y a intérêt à ce que la situation de toutes les industries au regard de l'application du décret soit réglée d'urgence afin de faire cesser le plus tôt possible toute incertitude au sujet de cette application, le ministre du Travail a décidé de hâter l'instruction des demandes afin de pouvoir prendre une décision sans même attendre l'expiration du délai de 15 jours qui lui est imparti par le décret à partir de la clôture de la consultation ouverte par avis publié au « Journal Officiel ». »

« En vue de la fois de hâter cette instruction et de s'entourer des avis les plus autorisés, le ministre du Travail a décidé de soumettre les demandes de prorogation dont il a été saisi à l'examen d'une commission mixte, composée des représentants des organisations patronales et ouvrières intéressées. »

(Lire la suite page 2.)

Hitler à Berchtesgaden



Que va-t-il sortir des longues promenades solitaires du FUERER, dans sa campagne favorite de Berchtesgaden (Alpes bavaroises), promenades au cours desquelles le chancelier allemand aime mûrir les graves décisions de la politique allemande ? (Ph. Franco-Press.)

Tous les sportifs roubaisiens étaient hier au match Excelsior-Racing: 3 buts à 0



Hier, au stade Amédée-Prouvost, devant neuf mille spectateurs, l'Excelsior a battu le Racing par 3 buts à 0. VOICI UNE PARTIE DE LA FOULE MASSÉE DANS LA NOUVELLE TRIBUNE. (Ph. du Journal)

LA FÊTE DE NOËL dans la famille royale anglaise

Londres, 25 décembre. — La famille royale a passé la journée de Noël à Sandringham, dans une atmosphère simple et cordiale.

Après avoir assisté au service religieux dans l'église du village, le Roi et la reine Elisabeth, revenus avec les petites princesses à la résidence familiale, ont appris de la reine Mary qui était demeurée dans ses appartements, la naissance d'une nouvelle princesse

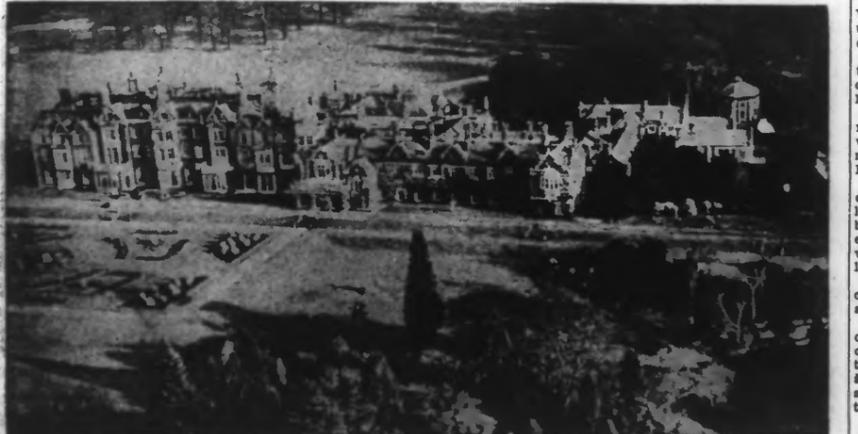
royale, la fille du duc et de la duchesse de Kent.

Puis le Roi, la reine Elisabeth, la reine Mary, le duc et la duchesse de Gloucester et le comte et la comtesse d'Athlone se sont réunis autour du traditionnel festin de Noël: Roastbeef, dinde et pudding surmonté de la branche de houx.

Dans la grande salle du château, où

un gigantesque arbre de Noël était dressé, les membres de la famille royale ont ensuite reçu les domestiques et les ouvriers agricoles employés sur le domaine et leur ont distribué de nombreux cadeaux.

Jeudi soir, peu avant minuit, le duc de Windsor avait transmis de Vienne, par téléphone, ses vœux à la reine Mary, ainsi qu'aux autres membres de la famille royale.



Le CHATEAU DE SANDRINGHAM, où le roi GEORGE VI a voulu passer avec sa famille, les fêtes de Noël, pour renouer une tradition instaurée par ses prédécesseurs (Ph. Franco-Press.)